



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis citoyen d'un pays de l'Union européenne, ai-je droit au revenu d'intégration (RIS)?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire du 5 août 2014 relative à l'interprétation de l'article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 relative à l'intégration sociale](#) [2]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [3]
  
- [Exemple d'annexe 8: carte E \(Attestation d'enregistrement\).](#) [4]

Mise à jour :

Mercredi 24 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Ca dépend de votre **droit de séjour en Belgique**.

- Si vous êtes en Belgique pour un séjour de **moins de 3 mois**, comme touriste par exemple, vous n'avez pas droit au [revenu d'intégration sociale](#) [5].
- Si vous venez en Belgique pour un **long séjour**, ça dépend du motif de votre séjour:
  - vous êtes **chercheur d'emploi, bénéficiaire de ressources suffisantes** ou **étudiant**: vous avez droit au RIS si vous remplissez 2 conditions:
    - vous avez la **carte E**;
    - et vous séjournez en Belgique depuis **plus de 3 mois**.
  - vous êtes **travailleur** salarié ou indépendant et vous avez la carte E: vous avez droit au RIS. Il n'y a pas de délai pour faire la demande.

Les **membres de votre famille** qui vous accompagnent ont les mêmes droits que vous. Il n'y a pas de distinction s'ils sont européens ou non.

S'ils sont européens, il doivent avoir une carte E. pour pouvoir bénéficier du RIS.

s'ils ne sont pas européens, il doivent avoir une carte F.

**Attention!** l'Office des étrangers peut retirer votre carte de séjour s'il estime que vous êtes une **charge déraisonnable** pour l'état belge.

- Si vous avez un séjour permanent, vous avez la **carte E+ ou F+** : vous avez droit au RIS. Il n'y a pas de risque de perte de votre carte de séjour.

Avant de vous octroyer l'aide, le CPAS vérifie si vous répondez **autres conditions** pour avoir droit au RIS.

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-citoyen-dun-pays-de-lunion-europeenne-ai-je-droit-au-revenu-dintegration-ris>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014080501&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2014080501&table_name=loi)

[3] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[4] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d__039_annexe%208%20_%20Attestation%20d)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d\\_\\_039\\_annexe%208%20\\_%20Attestation%20d](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Exemple%20d__039_annexe%208%20_%20Attestation%20d)

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/revenu-dintegration-sociale>